

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

JEUNESSE

8 / 22_008 - FESTIVAL ACTHÉA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Marie-Louise AT donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Betty HECKER donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022



ID : 081-218100048-20220321-22_008-DE

8 / 22_008 - FESTIVAL ACTHÉA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

référence(s) :

commission proximité - vie sociale en date du 9 mars 2022

Service pilote : Jeunesse Insertion Centres de loisirs

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Fabienne Ménard

Fabienne MENARD, rapporteur,

Acthélia est un festival européen de théâtre universitaire et d'arts de rue organisé par les étudiants de l'école nationale des Mines Albi Carmaux qui se déroule sur une semaine au début des vacances de printemps et rassemble les Albigeois et les habitants des alentours.

Chaque soir, le public a la possibilité de découvrir une nouvelle pièce dans différentes salles de spectacle d'Albi. Ces pièces sont interprétées par des étudiants provenant majoritairement d'Europe.

La ville d'Albi aide et soutient ce festival en mettant à disposition des organisateurs les outils, les lieux et les moyens nécessaires au bon déroulement de ces événements culturels à destination de tous.

Les lignes essentielles de cette manifestation résident dans des séries théâtrales au théâtre des Lices et un festival off qui accueille dans les rues piétonnes et sur la place du Vigan des saltimbanques de rue, des jongleurs et musiciens.

La programmation artistique pour le festival in est diffusée au théâtre des Lices et à la maison de quartier de Cantepau.

Cette manifestation, constitue une plateforme dont l'ambition est de participer à une offre culturelle riche, variée, et de qualité, gratuite et ouverte à tous.

Pour soutenir cette initiative, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 050 € .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 3 050 € à l'association des étudiants de l'école nationale des Mines Albi Carmaux pour l'accompagner dans l'organisation du festival Acthélia 2022.


DIT QUE

les crédits sont inscrits au compte 6574 - fonction 422 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 081-218100048-20220321-22_008-DE



Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.